



AVIS

AT.23.114.AV

Révision du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHÂTEAU en vue de l'inscription d'une zone d'extraction (devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation) et d'une zone de dépendances d'extraction en extension de la carrière du Grand Babinay, d'une zone naturelle en compensation et de la suppression d'un périmètre d'intérêt paysager à BERTRIX et HERBEUMONT – Projet de plan

Avis adopté le 22/12/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Les Ardoisières d'Herbeumont s.a.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Pissart S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art.D.II.49§7 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 30/11/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 19/12/2023

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière du Grand Babinay – zone naturelle, zone de dépendances d'extraction
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction, Zone de dépendances d'extraction
- *Compensations :* Zone naturelle

Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise l'inscription au plan de secteur, en extension de la carrière du Grand Babinay :

- d'une zone d'extraction de 12,4 ha devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation, à l'ouest de la carrière actuelle et de la ZDE projetée, limitée au nord par la N824 ;
- d'une zone de dépendances d'extraction de 4,3 ha au nord et à l'ouest de la carrière existante du Grand Babinay (gisement de schiste bleu et brun – ardoisier et non ardoisier –, exploitation couvrant aujourd'hui 13,2 ha).

Ces zones sont actuellement affectées en zone naturelle avec en surimpression un périmètre d'intérêt paysager (vallée de l'Aise). Le projet vise également la suppression de ce dernier périmètre au droit des futures zones d'extraction et de dépendances d'extraction (15,5 ha).

Une compensation planologique de 4,6 ha est prévue, à inscrire en zone naturelle en lieu et place d'une zone de dépendance d'extraction, au sud.

Trois compensations écologiques sont proposées pour compenser la suppression de 11 ha de hêtraie à luzule (procédure Natura 2000) : il s'agit d'inscrire trois zones en Natura 2000 pour un total de 36 ha environ.

L'objectif de cette révision de plan de secteur est de pérenniser l'activité de la société « Les Ardoisières d'Herbeumont ».

PREAMBULE

Le Pôle rappelle que :

- En date du 25/01/2019, il a émis un avis favorable sur la demande de révision (réf. : AT.19.9.AV) ;
- En date du 30/08/2019, il a émis un avis favorable sur le projet de contenu du RIE (réf. : AT.19.84.AV);
- En date du 16/07/2021, il a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et la rédaction du RIE – Phase 1 (réf. : AT.21.62.AV) ;
- En date du 30/05/2022, il a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et la rédaction du RIE – Phase 2 (réf. : AT.22.46.AV) .

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de révision du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU en vue de l'inscription d'une zone d'extraction (devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation) et d'une zone de dépendances d'extraction en extension de la carrière du Grand Babinay, d'une zone naturelle en compensation et de la suppression d'un périmètre d'intérêt paysager à BERTRIX et HERBEUMONT.

A. Concernant l'inscription d'une zone d'extraction devenant au terme une zone naturelle et d'une zone de dépendances d'extraction :

Le Pôle relève l'urgence de cette révision du plan de secteur vu le peu de réserves de gisement au sein de la fosse existante. Cette révision permettra dès lors l'accès à une nouvelle réserve de gisement indispensable à la poursuite de l'activité de cette carrière, qui est en outre l'unique exploitation de schiste ardoisier pour la production de schistes ornementaux et d'ardoises en région wallonne.

Le Pôle salue le dialogue entre les différents acteurs concernant notamment les activités touristiques à proximité. Il demande que ce dialogue soit poursuivi au vu des synergies possibles entre ces activités.

Le Pôle constate en outre que cette demande n'a suscité aucune réclamation lors de l'enquête publique organisée au sein des deux communes.

B. Concernant l'inscription de la zone naturelle en compensation planologique :

Le Pôle n'émet aucune objection quant à cette affectation au vu de l'avis émis par le SPW-ARNE estimant que celle-ci est la plus appropriée.

C. Concernant les compensations écologiques :

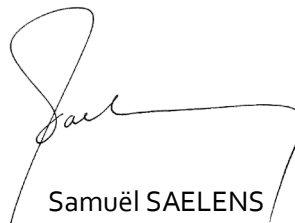
Le Pôle rappelle son avis émis sur la phase 2 du RIE : il est favorable à la limitation de l'inscription en Natura 2000 aux périmètres de Babinay (10 ha) et de Burlonfays (22 ha), à l'instar de la recommandation de l'auteur du RIE et en conformité aux directives européennes.

D. Concernant la suppression du périmètre d'intérêt paysager :

Le Pôle n'émet aucune objection quant à la suppression de ce périmètre d'intérêt paysager.

Concernant la qualité du rapport sur les incidences environnementales, le Pôle Aménagement du territoire estime que celui-ci contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le RIE final ne présente pas de modifications importantes depuis les présentations des phases 1 et 2 devant le Pôle.


Samuël SAELENS
Président